

STATUTS

DE L'ASSOCIATION CULTURE ET SOLIDARITE

ARTICLE 1 : Nom et Siège

Il est créé une association dénommée : CULTURE ET SOLIDARITE

Le siège est fixé à la Mairie d'Emlingen.

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet :

- d'organiser des conférences, des activités et réflexions autour de thèmes concernant la vie des gens
- de mettre en œuvre des actions de solidarité
- de promouvoir et encadrer les actions des membres juniors
- d'ouvrir les Eglises aux communautés villageoises.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Organiser toutes fêtes et manifestations en faveur des actions de l'association
- Tenir des réunions de travail,
- Accueillir et examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent pour récolter des fonds.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association ainsi que le nombre de ses membres sont illimités.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le produit des cotisations de ses membres
- les subventions d'organismes publics ou privés,
- les dons et legs,
- les recettes des manifestations organisées par l'association, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus, toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association.

1) Membre actif

- est membre actif de l'association toute personne ayant exprimé le désir d'en faire partie et ayant signé le registre nominatif.

2) Membre junior

- Les conditions d'adhésion et de participation des membres juniors relèvent d'un statut adapté à leur âge (voir charte du membre junior).

3) Membre de droit

- Les Maires, pendant la durée de leur mandat.
- Les Conseils de Fabrique, représentés par un délégué.

4) Membre d'honneur

- Le représentant du Clergé.

5) Membre bienfaiteur

- Toute personne ayant fait un don ou un legs.

ARTICLE 7 : Conditions d'adhésion

La qualité de membre est acquise sur simple signature de la personne concernée au registre nominatif. Le Président tient à jour une liste des membres. La cotisation due par les membres est fixée annuellement par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission avec ou sans préavis,
- le décès,
- exclusion prononcée par le comité de direction pour motif grave
- le non paiement de la cotisation.

ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit 1 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur demande du comité directeur.

La convocation à l'assemblée générale est adressée par écrit, au moins 15 jours à l'avance

L'assemblée générale a les pouvoirs suivants :

- approuver les comptes de l'exercice clos,
- voter le budget,
- élire les membres du comité directeur tous les 3 ans,
- définir les objectifs et orientations,
- traiter les moyens d'actions
- modifier les statuts.

L'assemblée générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organe.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote à bulletin secret et valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

L'assemblée générale désigne également pour un an les deux commissaires aux comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Assemblée générale extraordinaire

- Elle est seule compétente pour prononcer une dissolution anticipée, modifier les buts de l'association.
- Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont prises valablement que si les deux tiers des membres de l'association à jour de leur cotisation sont présents ou représentés.
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée extraordinaire est convoquée dans un délai de 15 jours ; elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents ou représentés exige le scrutin secret.

ARTICLE 10 : Le comité directeur (pouvoirs)

L'association est administrée par un comité directeur de 17 membres. 11 sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale des membres. 6 membres de droit complètent le comité directeur.

Le Comité directeur se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum deux fois par an.

Les délibérations sont prises à la majorité, consignées dans un registre et signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité directeur se prononce sur les admissions et éventuellement les radiations des membres de l'association et confère les titres de membres d'honneur.

Il fait ouvrir tous les comptes en banque auprès des établissements de crédit.

Il sollicite toutes subventions.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tout acte, achats, investissements reconnus nécessaires et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel engagé par l'association.

ARTICLE 11 : Le comité directeur

Le président est remplacé par trois coprésidents. Le comité directeur se compose de la façon suivante :

- 3 Coprésidents
- 3 vice présidents
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 3 jeunes de 11 à 18 ans représentant les membres juniors
- 2 assesseurs (membres de droit des conseils de fabrique)
- 3 membres de droit (les maires pendant la durée de leur mandat)
- 1 membre de droit représentant le clergé

ARTICLE 12 : Le bureau

Le comité directeur comprend un bureau qui prépare les différentes réunions et décisions à prendre lors des assemblées.

Il est composé de 8 membres :

3 Coprésidents
3 Vice Présidents
1 Secrétaire
1 Trésorier

Le bureau peut inviter lors de ses réunions un membre de l'association pour exposer des idées et améliorer le fonctionnement.

ARTICLE 13 : Les Coprésidents

Les Coprésidents veillent au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Ils supervisent la conduite des affaires de l'association et veillent au respect des décisions du comité directeur.

Les Coprésidents assument les fonctions de représentations légales judiciaires et extrajudiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils peuvent donner délégation à d'autres membres du comité directeur pour l'exercice de leurs fonctions de représentation.

ARTICLE 14 : Mandat des Coprésidents

Les Coprésidents sont élus pour 3 ans. Cependant pour assurer un caractère dynamique et créatif, leur mandat ne pourra être renouvelé qu'une fois.

Coprésidents :

Jean-Paul CECEILLE retraité
né le 7 juillet 1948 à 90000 Belfort de nationalité française
demeurant à 68130 Wittersdorf 51, rue de Walheim

Jeannette STEFFAN retraitée
née le 26 avril 1951 à 68130 Altkirch de nationalité française
demeurant à 68130 EMLINGEN 10, rue des Carrières

Richard FERDER retraité
né le 2 novembre 1953 à 68000 Colmar de nationalité française
demeurant à 68130 Obermorschwiller 10 rue Principale

Vice présidents :

Agnès GUILLOT retraitée
née le 28 janvier 1950 à 68130 Emlingen de nationalité française
demeurant à 68130 Emlingen 27 rue Principale

Christiane BIHR retraitée
née le 16 février 1950 à 68130 Mulhouse, de nationalité française
demeurant à 68130 Obermorschwiller 6 rue Principale

Olivier STEMMELEN vicaire
né le 8 février 1971 à 68 Dannemarie, de nationalité française
demeurant à 68130 Carspach 10 rue de Fulleren

Secrétaire :

Paulette ZIMMERMANN retraitée
née le 3 décembre 1949 à 68130 Altkirch, de nationalité française,
demeurant à 68130 Wittersdorf 6 rue de la Source

Secrétaire adjoint :

Martine HELL assistante d'éducation,
née le 22 novembre 1975 à 68130 Altkirch, de nationalité française
demeurant à 68130 Obermorschwiller 68 rue Principale

Trésorier :

Raymond MEYER cadre bancaire
né le 26 octobre 1953 à Emlingen, de nationalité française
demeurant à 68130 Emlingen 2 rue du Vignoble

Trésorier adjoint :

Caroline SCHNEIDER secrétaire de mairie
née le 19 novembre 1969 à Mulhouse de nationalité française
demeurant à 68130 Obermorschwiller 5 Chemin du Wannenboden

ARTICLE 15 : Les Vice Présidents

Les Vice Présidents auront comme mission de représenter l'association au sein de son village et pourront par délégation du comité directeur engager des actions spécifiques.

ARTICLE 16 : Le Trésorier et le Trésorier Adjoint

Ils font partie des membres du comité directeur, ils veillent à la régularité des comptes et tiennent une comptabilité probante. Ils rendent compte de leur gestion à chaque assemblée générale.

ARTICLE 17 : Le Secrétaire et le Secrétaire Adjoint

Ils font partie des membres du comité directeur, ils rédigent les procès-verbaux d'assemblées générales et des réunions du comité directeur. Ils tiennent le registre des délibérations assemblées générales et du comité directeur.

ARTICLE 18 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale des membres à une majorité de 2/3.

ARTICLE 19 : Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du comité directeur par une assemblée générale extraordinaire et la majorité minimale de 2/3 des membres actifs.

L'assemblée générale extraordinaire désigne également un ou plusieurs membres, chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à part égale aux Conseils de Fabrique de Wittersdorf – Emlingen et d'Obermorschwiller.

ARTICLE 20 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 2 mai 2011 à Wittersdorf et seront déposés pour l'inscription au registre des associations au Greffe du Tribunal d'Instance de Mulhouse.

Wittersdorf, le 10 décembre 2014